

DOCUMENT PLAY-OFF R1 MESSIEURS SAISON 2025-2026

1. MODALITES DES PLAY-OFF

En R1 messieurs, la participation aux play-offs est obligatoire. Par dérogation au principe 2 de l'article PC62, tout club participant aux play-offs ayant demandé une licence est qualifié pour une montée éventuelle et s'engage à monter en TDM2 si une place vacante se libère avant le 31 mai pour autant qu'il soit classé en ordre utile.

Le vainqueur des play-offs est le champion de la division.

Le vainqueur des play-offs et le *finaliste* doivent monter en TDM2 à condition d'obtenir la licence. Si un des finalistes n'a pas obtenu sa licence, il peut être remplacé par un des clubs ayant participé aux play-offs qui a obtenu sa licence.

Le club qui obtient une licence TDM ou TDW pour une autre équipe peut renoncer à la montée après l'avoir signalé au département championnat avant le début des play-offs ; à défaut, cette équipe sera dans l'obligation d'accéder à l'échelon national.

Dans le cas où aucune équipe disputant les play-offs ou une seule équipe aurait obtenu une licence pour accéder à la TDM2, les autres équipes qui ont obtenu une licence pourront accéder à la TDM2 dans l'ordre du classement de la phase classique à l'exception des équipes descendantes.

Une équipe qui déclare forfait pour un match de play-off est exclue des play-offs.

Une fois le nombre d'équipes participantes défini, elles sont classées de 1 à 4 en tenant compte de leur place au classement au terme de la compétition classique.

Les quatre équipes inscrites en play-offs disputent les rencontres en deux matchs gagnants selon le calendrier suivant :

½ finales

Matches aller	entre le 28 et le 30 avril 2026	1-4	2-3
Matches retour	entre le 1 et le 3 mai 2026	4-1	3-2
Belle éventuelle	entre le 5 et le 7 mai 2026	1-4	2-3

Association Wallonie-Bruxelles de Basketball a.s.b.l.

Avenue Paul-Henri Spaak, 17/3 • 1060 Bruxelles

☎ : 32 (0)2 521.48.79 • 📠 : 32 (0)2 522.18.15 • direction@awbb.be • <http://www.awbb.be>

N° RPM : 0476.156.667 • Tribunal de l'Entreprise de Bruxelles

• IBAN: BE02 1030 6751 8940 • BIC: NICA BE BB

Les demi-finales se disputeront au meilleur des trois manches en tenant compte du fait que l'équipe la mieux classée lors de la phase classique fera le déplacement lors du match retour et qu'elle jouera à domicile le match aller et la belle éventuelle.

Dans le cas où tous les candidats auraient demandé une licence, les vaincus des ½ finales disputent un match de barrage le 23 mai 2026 dans le cas d'une montée supplémentaire.

Finale

Finale aller entre les vainqueurs des ½ finales : entre le 9 et le 10 mai 2026

Finale retour entre les vainqueurs des ½ finales : entre le 12 et le 14 mai 2026

Belle éventuelle : entre le 16 et le 17 mai 2026

La table officielle sera tenue par des membres des clubs. Un commissaire de table sera désigné pour toutes les rencontres.

2. FRAIS DES OFFICIELS

Les frais d'arbitrage et du commissaire de table feront l'objet d'une compensation entre les clubs participants.

3. CALENDRIER

Par dérogation au PC60, le calendrier définitif des jours et des heures sera élaboré le lundi 27 avril 2026 en présence des clubs concernés. En cas de divergence, le département tranchera.

4. QUALIFICATION DES JOUEURS

Les joueurs qui changent de club ou qui s'affilient à l'AWBB après l'antépénultième journée de championnat ne sont pas qualifiés pour les matches de la saison régulière, des play-offs de la saison en cours.

5. RECLAMATIONS ET PLAINTES

Le département championnat désigne un observateur pour chaque match des play-offs.

Procédure :

Association Wallonie-Bruxelles de Basketball a.s.b.l.

Avenue Paul-Henri Spaak, 17/3 • 1060 Bruxelles

☎ : 32 (0)2 521.48.79 • 📠 : 32 (0)2 522.18.15 • direction@awbb.be • <http://www.awbb.be>

N° RPM : 0476.156.667 • Tribunal de l'Entreprise de Bruxelles

• IBAN: BE02 1030 6751 8940 • BIC: NICA BE BB

Par dérogation à la partie juridique du ROI, toute plainte sera déposée auprès de l'observateur dans un délai de 20 minutes après la fin de la rencontre.

Ce dernier prendra contact avec le procureur général. A charge de celui-ci de convoquer le CJR le jour suivant à 19h00 dans les locaux de l'AWBB à Jambes (allée du Stade3).

L'observateur convoquera les personnes dont il estime la présence nécessaire pour traiter la plainte. Un appel éventuel devra être déposé dès la fin de la séance auprès du président de la séance. La séance d'appel aura lieu au même endroit le jour suivant à 19h00. Le président convoquera toutes les personnes concernées.

Rôle du Procureur : En fonction du calendrier des play-off, le procureur mobilisera les équipes du CJR et du conseil d'appel afin d'être toujours disponible pour statuer en urgence.

Indemnité : l'observateur désigné reçoit une indemnité de 15€ ainsi que le remboursement de ses frais de déplacement.

6. RAPPORT D'ARBITRES

Procédure :

Par dérogation à la partie juridique du ROI, tout rapport d'arbitre sera traité en urgence par le procureur général. A charge de celui-ci de convoquer le CJR le jour suivant à 19h00 dans les locaux de l'AWBB à Jambes (allée du Stade3).

7. DROIT D'ENTREE

Le prix d'entrée est fixé lors de la réunion prévue au point 4 du présent règlement. L'accès sera gratuit pour les jeunes de moins de 16 ans.

8. AMENDES

Outre les sanctions prévues à l'article PC73 du TTA, une amende supplémentaire de 2500 euros (2250 euros à titre de dédommages intérêts pour le club lésé et 250 euros pour l'AWBB) sera infligée au club qui déclarera forfait.

Association Wallonie-Bruxelles de Basketball a.s.b.l.

Avenue Paul-Henri Spaak, 17/3 • 1060 Bruxelles

☎ : 32 (0)2 521.48.79 • 🖨 : 32 (0)2 522.18.15 • direction@awbb.be • <http://www.awbb.be>

N° RPM : 0476.156.667 • Tribunal de l'Entreprise de Bruxelles

• IBAN: BE02 1030 6751 8940 • BIC: NICA BE BB